

LES
CAHIERS
 DES DROITS DE L'HOMME
 REVUE MENSUELLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
 27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV^e
 Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Emile KAHN
 Secr. de Rédaction : Blanche Cougnenc

Prix de ce numéro : 100 FRANCS
 Abonnement pour 10 nos : 500 FRANCS

AU CONGRÈS DE NICE
 9, 10 et 11 avril 1955

ALLOCUTION FINALE DU PRÉSIDENT DE LA LIGUE

Chers Collègues, chers Amis,

Me reportant aux souhaits que j'exprimais à l'ouverture de ce Congrès pour la réussite de ses travaux, je constate avec joie que mes souhaits ont été surpassés. J'en remercie, au nom du Comité Central, avant tout les organisateurs du Congrès, puis les rapporteurs des grandes questions étudiées, ceux d'entre vous, sans exception aucune, qui sont intervenus dans les débats, les membres des commissions qui ont si bien facilité notre travail, les présidents de nos séances qui les ont dirigées avec tant de tact et d'adresse, vous tous enfin, qui avez suivi les séances avec une assiduité méritoire dans un tel pays et sous un ciel pareil, et qui avez donné aux débats une hauteur qui fait de ce Congrès un des plus beaux que la Ligue ait tenus.

Je vous remercie de les avoir conclus, quels qu'ils fussent, par un accord à peu près unanime, dont nous pouvons dire vraiment qu'il est l'accord de la Ligue entière, Sections, Fédérations, Comité Central et Bureau.

Ces débats ont été divers, et je voudrais relever ici une déclaration de mon ami René Georges-Etienne, disant ce matin combien il lui semblait regrettable que la question essentielle portée à l'ordre du jour du Congrès — celle de la justice pénale — ne vienne qu'au milieu du dernier jour. Je me permets de lui répondre que ni le moment, ni la durée d'un débat ne donnent la preuve de l'intérêt qu'il soulève. Dans le cas présent, au contraire : avec son double rapport, celui des « Cahiers » et celui qu'il a fait ici, l'accord de tous était acquis spontanément.

J'ajoute que, parmi les questions débattues, aucune n'est primordiale, parce qu'elles sont toutes nécessaires. Si importante, en effet, que soit pour nous la réforme de la justice en vue d'une justice meilleure, nos Congrès sont faits d'abord pour que la Ligue entière, en la personne de ses délégués, apprécie, approuve ou blâme l'action de son Comité Central. La Ligue est une vraie démocratie : le Comité Central n'est pas un pouvoir indépendant, il a le devoir de rendre compte de son action et d'en faire juge le Congrès, et c'est la première mission de nos Congrès.

L.P. 299

BUREAU DE LA LIGUE

renouvelé dans la séance du Comité Central, le 16 mai 1955.

Président : Emile KAHN

Vice-Présidents : Mme Georgette CHAPELAIN
 Mme Suzanne COLLETTE-KAHN
 René BARTHES
 René GEORGES-ETIENNE
 Georges GOMBAULT
 Paul RIVET
 D^r SEGELLE

Trésoriers Généraux : Georges BORIS
 Louis PANSARD

Secrétaire Générale Administrative : Mme MOSSE

Ensuite sont venus les débats sur la laïcité et sur la situation internationale. La défense de la laïcité n'est-elle pas à l'heure présente, un devoir auquel on ne comprendrait pas qu'une organisation républicaine se dérobe ? Quant au débat sur la situation internationale, croyez-vous qu'il soit étranger à la mission essentielle de la Ligue ? Tout à l'heure, notre collègue Lenoble, dans une belle formule que nous avons tous applaudie, disait que sans justice il n'y a pas de liberté. Mais la réciproque est vraie : sans liberté, pas de justice, et sans une paix fermement garantie, il n'y a ni justice ni liberté.

Or, en tous ces débats également capitaux, du premier au dernier jour, chacun ayant pu exprimer librement son opinion tout entière, nous avons conclu par un accord unanime ou presque unanime. C'est là notre originalité parmi les organisations et les partis, et c'est aussi notre force.

On nous dit que l'accord nous est plus facile qu'à d'autres, parce que, nous tenant dans l'absolu, nous n'encourons pas les responsabilités de l'action pratique. Il est vrai que nous n'avons pas de responsabilités gouvernementales ou parlementaires, n'y exerçant pas de pouvoirs. Mais nous avons un autre pouvoir, impliquant des devoirs. Notre pouvoir, il s'exerce, hors du Parlement et du Gouvernement, sur l'opinion publique. Nos devoirs, c'est de l'informer, de la convaincre, de l'entraîner au contrôle du Gouvernement et du Parlement, de la décider à l'action. La Ligue, depuis le début, n'y a jamais manqué : nous sommes les éveilleurs et les mainteneurs de la conscience civique, sans laquelle il n'est pas de démocratie.

Voilà qui nous impose des responsabilités, et qui nous chargera demain de tâches lourdes dans les batailles qui s'annoncent. Pour ces tâches, notre force est dans votre appui, je veux dire dans les textes votés par vous, dans l'orientation donnée à notre action par vous et, par-dessus tout, dans notre accord. Car il porte en lui cette assurance : ce que nous allons engager dans les batailles prochaines, ce n'est pas une opinion personnelle et isolée, c'est la pensée collective de la Ligue, c'est-à-dire de ce qu'il y a dans la République de plus pur et de plus sûr.

Vive la Ligue !

Lire :

J. PAUL-BONCOUR

Page 53

Francis PERRIN

Page 62

RÉSOLUTIONS DU CONGRÈS

Réforme de la Justice pénale

Le Congrès national de la Ligue des Droits de l'Homme constate l'émotion provoquée dans l'opinion publique et dans la presse par une longue série de procès retentissants qui ont démontré que justice n'est pas toujours faite.

Il rappelle que la Ligue, depuis sa fondation, n'a cessé de protester contre les graves atteintes portées à la liberté individuelle et à la dignité humaine par certaines pratiques policières et judiciaires.

Sans attendre les actuelles campagnes de presse, auxquelles elle ne saurait s'associer sans réserves, la Ligue avait, à plusieurs reprises, notamment encore à l'occasion de son Congrès national de 1951, élevé une solennelle protestation publique contre les arrestations arbitraires, contre les violences physiques et morales exercées par des policiers sur les personnes appréhendées et interrogées par eux, violences qui rappellent trop les méthodes de l'Occupation, contre les détentions préventives de durée excessive, contre les lenteurs dans le jugement des coupables et l'acquiescement des innocents, en un mot contre les défaillances et négligences de certains policiers et de certains magistrats.

Le Congrès rappelle également que la Ligue, fidèle à sa mission et à sa tradition, a, dans chacune des affaires qui ont récemment ému l'opinion publique et dans beaucoup d'autres plus ignorées, énergiquement, et trop souvent seule, protesté contre les abus commis, dès qu'ils lui ont été signalés et qu'elle en a eu confirmation.

Le Congrès, convaincu d'autre part que les critiques même les plus justifiées ne sauraient suffire à faire disparaître ces abus, estime qu'une œuvre positive de réforme de la justice pénale doit être entreprise d'urgence par le Parlement et le Gouvernement.

* * *

Le Congrès propose d'abord les mesures et réformes législatives suivantes qui, pour la plupart, ont été demandées déjà par le Congrès national de la Ligue de 1951 :

1^o Suppression des tribunaux d'arrondissement.

2^o Réglementation du droit d'appréhension par la police qui ne pourra, en dehors du cas de flagrant délit, ni appréhender personne sans l'autorisation du Parquet, ni entendre un témoin ou un inculpé éventuel pendant plus de six heures sans la présence d'un magistrat du Parquet, ni poursuivre, sauf cas exceptionnels, son audition pendant la nuit, ni prolonger sa détention pendant plus de vingt-quatre heures ; obligation pour le Parquet d'ouvrir une information judiciaire chaque fois qu'il sera avisé de violences exercées par des policiers ; sanctions rigoureuses et publiques contre les policiers qui se livreraient à des violences ; rattachement de la Police judiciaire au Ministère de la Justice et de toutes les polices d'Outre-Mer aux services métropolitains.

3^o Obligation nettement formulée dans le Code d'Instruction criminelle, pour les magistrats, d'observer les principes traditionnels du Droit français selon lesquels la liberté provisoire doit être la règle et la détention préventive l'exception ; adjonction à l'article 116 du même Code d'un alinéa stipulant que la mise en liberté sera acquise de plein droit lorsque le juge d'instruction n'aura pas statué sur une demande de mise en liberté dans le délai de cinq jours qui lui est imparti par cet article ; suppression pour le juge de l'obligation de consulter le Parquet et de notifier la demande de mise en liberté à la partie civile ; suppression pour la partie civile du droit d'interjeter appel de l'ordonnance de mise en liberté ; institution d'un débat oral avec présence du conseil du détenu devant la Chambre des mises en accusation statuant sur l'appel d'une ordonnance de rejet de mise en liberté ; généralisation de l'emploi de la machine à écrire

par les greffiers d'instruction pour que tout dossier soit établi en trois exemplaires en vue d'éviter les retards qu'apportent à l'instruction les transmissions de dossiers au Parquet et à la Chambre des mises en accusation.

4° Rappel aux magistrats et aux policiers que la procédure française étant essentiellement une procédure accusatoire, la preuve de la culpabilité doit être recherchée moins dans l'aveu, dont la valeur est souvent contestable, que dans les éléments matériels indépendants des déclarations de l'inculpé.

5° Indépendance totale de droit et de fait, des magistrats instructeurs à l'égard du Parquet dont ils doivent cesser d'être des auxiliaires, comme ils doivent cesser d'être des officiers de police judiciaire pour devenir de véritables JUGES DE L'INSTRUCTION, tenant balance égale entre le Parquet, qui procède à l'enquête et inculpe, et l'avocat qui soumet les moyens de défense ; les magistrats instructeurs statuant en pleine liberté sur la mise en liberté ou la détention, les décisions contentieuses en cours d'instruction et la conclusion (non lieu, renvoi devant la juridiction de jugement ou supplément d'information), en fin d'instruction, la partie civile conservant le droit d'interjeter appel ; contrôle des magistrats instructeurs par le Président de la Chambre des mises en accusation et notation de ces magistrats par ce Président et par les magistrats du siège.

6° Choix des juges d'instruction parmi les magistrats ayant au moins dix années d'ancienneté dans la magistrature, ou les anciens avocats entrés dans la magistrature après dix ans d'exercice de la profession.

7° Réglementation de l'expertise pénale qui doit être contradictoire, le Parquet et la Défense proposant chacun un expert qui seront l'un et l'autre commis par le juge d'instruction ; les experts devant inviter les parties à assister à leurs opérations, et les juges d'instruction devant tenir la main à ce que les experts remplissent leur mission dans les délais qui leur ont été impartis.

8° Réforme de la Cour d'assises : abrogation de l'acte dit loi du 25 novembre 1941, afin que le Jury délibère d'abord seul sur la culpabilité, puis seulement ensuite, avec les magistrats professionnels sur l'application de la peine ; pour tous les tribunaux répressifs, interrogatoire de l'accusé ou du prévenu par le représentant du ministère public, contre-interrogatoire par la défense et latitude pour le Président, les assesseurs et les jurés de poser des questions.

9° Rattachement au ministère de la Justice de tous les services judiciaires, y compris ceux d'Outre-Mer et, en temps de paix, des tribunaux militaires hors des questions de discipline.

10° Elaboration et vote d'un texte législatif permettant, par une procédure simple et accessible à tous, d'accorder des réparations substantielles et proportionnelles au préjudice subi, aux victimes des erreurs, des lenteurs et des négligences de la justice.

11° Interdiction à toute personne qui a déposé sous la foi du serment de se constituer partie civile dans la même cause.

12° Enfin, comme l'avaient déjà demandé les Congrès nationaux de la Ligue de 1947 et 1951, création d'un SERVICE DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES, dépendant de la présidence du Conseil qui, d'une part, veillera au respect des libertés et des droits des citoyens et, d'autre part, proposera les réformes nécessaires pour garantir ces libertés.

*
* *

Le Congrès estime que la réforme de la justice pénale serait elle-même insuffisante si elle ne s'accompagnait pas d'un changement de l'état d'esprit et des mœurs, ainsi que des institutions destinées à prévenir les infractions et à réadapter les condamnés.

L'une des causes essentielles des actuels abus réside dans la « superstition de l'aveu » : trop de policiers usant de tous les moyens pour arracher l'aveu et trop de magistrats prolongeant la détention dans l'espoir de l'obtenir. Il faut que, renonçant à cet état d'esprit, magistrats et policiers, conformément d'ailleurs au Code français d'instruction criminelle qui repose essentiellement sur le principe de la procédure accusatoire, s'efforcent de rechercher la preuve de la culpabilité dans les éléments indépendants des déclarations de l'inculpé plutôt que dans son aveu.

Il faut que tous ceux qui participent à l'œuvre de justice soient davantage pénétrés de nos principes de droit républicain : la dignité de la personne humaine, la présomption de l'innocence de tous les citoyens, la règle que la détention préventive est l'exception, doivent être présentes à chaque instant à leur esprit.

Les avocats, de leur côté, doivent se rappeler que leur mission de défense comporte des obligations. Ils ne doivent pas davantage oublier que, pour que la justice soit correctement rendue, il faut que soient sauvegardés, en même temps et par la même décision, l'intérêt et le droit de l'auteur présumé de l'infraction et ceux non moins sacrés de la victime qui demande réparation du tort qu'elle a subi.

En l'état actuel des choses, la Ligue rend volontiers hommage à la magistrature dans son ensemble, mais elle lui demande de ne pas se solidariser tout entière avec quelques magistrats défaillants.

Cependant la justice n'est pas rendue seulement par un corps professionnel ; elle est rendue au nom de la Nation ; lorsqu'elle est mal rendue, c'est la Nation elle-même qui doit réagir.

L'indispensable transformation d'état d'esprit, en effet, comme la réforme législative de la justice pénale, ne pourront être obtenues que si l'opinion publique agit et s'organise pour les imposer par une vaste campagne de réunions et de manifestations populaires.

L'instrument nécessaire de cette campagne est tout prêt et tout organisé : c'est la Ligue des Droits de l'Homme qui, depuis près de soixante années, s'est donné pour mission de lutter contre l'arbitraire et contre l'injustice,

Le Congrès demande aux ligueurs, à leurs Sections et Fédérations, de donner à cette lutte, qui constitue l'originalité propre de la Ligue, primauté absolue sur tous les autres problèmes sollicitant leur attention et d'en faire l'objet principal de leur action et de leur propagande.

Il fait appel, hors de la Ligue, à tous ceux qui se sont justement alarmés des abus de la police et des défaillances de certains magistrats ; il les invite à se joindre à la Ligue et à se grouper autour d'elle afin de mener avec elle, en dehors de toute préoccupation politique et en pleine indépendance tant à l'égard des partis que des gouvernements, une vaste campagne pour la renaissance de la liberté individuelle et le respect de la dignité humaine.

(Adoptée à l'unanimité.)

11

Défense de la Laïcité

Le Congrès national de la Ligue des Droits de l'Homme, fidèle à la tradition de la Ligue qui la fait à la fois respectueuse du droit de chacun au libre choix de ses opinions et de ses croyances, étroitement attachée à la liberté de conscience et fermement résolue à défendre la laïcité de l'Ecole et de l'Etat,

Considérant qu'aux termes de l'article I de la Constitution du 27 octobre 1946, la République française est laïque,

Considérant que la doctrine républicaine, conforme à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, pose en principe que la laïcité est la base même de toute démocratie,

Considérant, en particulier, que le principe de la laïcité scolaire a fait des écoles publiques en France des écoles de tolérance, de liberté et de démocratie, seules capables de former des citoyens adaptés à la société moderne,

S'élève contre la violation répétée de ces principes par les Gouvernements et les Assemblées de la IV^e République, notamment depuis que les élections de 1951, organisées suivant un système frauduleux, ont donné le pouvoir à la réaction cléricale,

Réaffirme que c'est une question de conscience pour tout ligueur, pour tout républicain digne de ce nom, quel que soit son poste ou sa fonction, d'observer et de faire observer la laïcité.

Dans cette entreprise persévérante de démantèlement des institutions laïques qui se réclame fausement des Droits de l'Homme, le Congrès dénonce comme particulièrement graves les mesures suivantes :

I. Contre la laïcité de l'Etat.

- a) Politique de subventions et faveurs de toute nature au profit de prêtres et de religieux, de congrégations, missions et associations, tant dans la Métropole que dans la France d'Outre-Mer ;
- b) Coutume établie de la participation officielle des autorités civiles et militaires aux cérémonies religieuses et des autorités religieuses aux cérémonies civiles et militaires, ce qui aboutit, en violation de la loi de Séparation, à traiter le Clergé catholique comme un corps constitué, le catholicisme comme une quasi-religion d'Etat, à porter atteinte à la liberté de conscience de certains participants et à encourager la hiérarchie épiscopale dans ses revendications, en particulier sur le plan scolaire ;
- c) Noyautage par les éléments cléricaux des Administrations publiques et persécutions plus ou moins larvées, sous les prétextes les plus divers, des fonctionnaires laïques ;
- d) En particulier, noyautage de l'Armée et des Forces du maintien de l'Ordre, favorisé par la constitution par le Gouvernement français des « Aumôneries territoriales », et, par le Vatican, dans le cadre d'une inquiétante politique de mainmise sur l'Eglise française, par l'institution d'un « Vicariat général aux Armées », dépendant directement de Rome, l'armée étant devenue, à la faveur de pèlerinages, retraites, cérémonies mixtes, etc., etc. le milieu le plus favorable à la propagande cléricale dans la jeunesse française ;
- e) L'utilisation abusive pour la propagande catholique de la Radio et de la Télévision française ;
- f) L'inféodation au Vatican des milieux diplomatiques français, traduite non seulement par des déclarations inadmissibles de nos diplomates, ambassadeurs, hauts commissaires, etc..., mais par une politique extérieure presque constamment contraire aux intérêts du pays et dangereuse pour la paix ;
- g) Carence totale des pouvoirs publics concernant la création d'écoles vraiment laïques d'assistantes sociales sur le modèle des écoles normales, la formation de ces assistantes étant abandonnée jusqu'à présent à des établissements confessionnels qui les préparent à devenir d'excellentes propagandistes cléricales dans les milieux populaires.

II. Contre la laïcité de l'Ecole.

- a) Politique de réduction de crédits à l'école publique, aboutissant, malgré les appels des enseignants, des parents d'élèves et des amis de cette école et les conclusions formelles des rapporteurs les plus impartiaux, à organiser la pénurie tant en matériel qu'en personnel, et à compromettre du même coup l'équipement culturel de la nation, indispensable cependant au relèvement de celle-ci, alors que les crédits nécessaires pour subventionner l'école privée furent sans délai trouvés et votés.
- b) Loi Marie du 21 septembre 1951 qui, autorisant l'octroi de bourses nationales aux élèves de l'enseignement privé sur le même pied que ceux de l'enseignement public, aboutit réellement, faute de contrôle sur les premiers, à les favoriser par rapport aux autres.
- c) Loi Barangé du 28 septembre 1951, aggravée par les amendements Diethelm, Simonet et Gabelle, qui a mis à la disposition de l'école confessionnelle, par enfant même en bas âge, une allocation trimestrielle, incessible et inaliénable, sans rien apporter de nouveau, en dépit des apparences, à l'enseignement public.
- d) Projet d'organisation de l'enseignement technique agricole, connu sous le nom de projet Saint-Cyr, qui aboutirait, par dessaisissement du ministère de l'Education nationale, à soumettre la jeunesse des campagnes, coupée des autres jeunes, à un enseignement contrôlé par la confession et la profession, alors que seul un refus systématique de crédits a empêché la pleine réalisation, dans le cadre de l'enseignement primaire laïque, d'un enseignement technique agricole d'une efficacité éprouvée et presque entièrement constitué.
- e) Projets encore mal définis, mais réclamés par la Hiérarchie avant les élections prochaines, d'un statut de l'enseignement dit « libre », avec subventions de l'Etat sous le régime d'une répartition proportionnelle scolaire, statut qui sanctionnerait la ruine de la glorieuse œuvre scolaire de la Troisième République.

Devant des menaces aussi graves, la Ligue fait appel d'ores et déjà à tous les parlementaires laïques pour faire échouer l'adoption de mesures antilaïques dont l'exemple de la Belgique prouve combien difficile en est l'abrogation ultérieure.

Elle fait appel à tous les amis de l'école laïque pour que, par-dessus leurs divergences, réalisant pour la défendre un minimum d'accord, répudiant toutes abdications sur le plan de la laïcité, ils organisent, coordonnent et intensifient leurs efforts et leur propagande, afin d'empêcher la législature actuelle de poursuivre son œuvre néfaste, mais surtout afin de provoquer un réveil de l'opinion française, pour que des élections vraiment démocratiques permettent à la France, revenue à ses institutions laïques, de reprendre son véritable visage et, par là, de retrouver son rayonnement passé.

(Adoptée à l'unanimité.)

III

Situation internationale

Dans l'état présent des rapports internationaux, où la tension entre deux blocs rivaux de l'Ouest et de l'Est risque à tout instant de provoquer un conflit général, deux séries de problèmes, localisés en deux zones du globe mais susceptibles de déchaîner une catastrophe universelle, sont de tous les plus redoutables.

Des problèmes d'Extrême-Orient et des problèmes d'Europe centrale dépendent en effet, la paix ou la guerre.

EXTRÊME-ORIENT

La Ligue a applaudi aux accords de Genève, qui ont rétabli la paix en Indochine. Bien qu'elle eût préféré que cette question fût restée strictement franco-viet-namienne, sans intervention de puissances étrangères, elle a rendu hommage à la décision courageuse qui a su mettre un terme à une guerre injuste, épuisante et désastreuse.

Les accords ouvraient la voie à une paix définitive, à la condition qu'ils soient appliqués dans l'esprit même qui les a inspirés. Ils devaient préparer la réunification du Viet-Nam sous un gouvernement issu des élections générales qui doivent avoir lieu en 1956.

En fait, l'internationalisation regrettable de l'affaire franco-vietnamienne a permis aux Etats-Unis de prendre pied dans le Sud-Viet-Nam et d'y jouer un rôle de plus en plus prépondérant, non seulement du point de vue militaire, mais aussi du point de vue politique. Cette action permanente a pour but, évident et avoué, de transformer le Sud-Viet-Nam, sous la direction d'un gouvernement sans prestige et sans autorité, mais soutenu inconditionnellement par les Nord-Américains, en bastion contre le communisme dans le Sud-Asiatique, à côté de Formose et de la Corée du Sud, et par conséquent d'éviter la consultation populaire que la France a promise au Viet-Minh, et en fait, la réunification du Viet-Nam. L'effacement de la France, chaque jour plus manifeste, favorise une politique contraire aux engagements souscrits à Genève.

Alors qu'il était de l'intérêt français de maintenir et, si possible, de développer notre influence dans le Nord-Viet-Nam au point de vue culturel, économique et financier, les autorités françaises n'ont pas su obtenir des entreprises françaises de ne pas suivre dans leur retrait les troupes françaises, ni lutter contre la panique suscitée et entretenue depuis Saïgon parmi les populations catholiques du Viet-Nam.

L'envoi au Nord-Viet-Nam de M. Sainteny qui, avec courage et lucidité, avait, avec Leclerc, essayé d'éviter la guerre, annonçait le dessein de maintenir le contact avec les autorités du Viet-Minh. Mais, dépourvu d'abord des moyens indispensables à sa réussite, il n'a cessé d'être contrecarré par le gouvernement du Sud-Viet-Nam, par le personnel français accrédité auprès de lui, et par les représentants des Etats-Unis, sans qu'un appui suffisant lui soit venu de France.

La Ligue proteste avec énergie contre une politique qui, ne cessant de s'aggraver, pour aboutir à l'élimination de la France d'un territoire où, malgré des fautes et des erreurs, elle a accompli une œuvre magnifique, et à la constitution de deux Etats viet-namiens, l'un livré aux Etats-Unis et aux puissances

du colonialisme français, l'autre repoussé fatalement, par notre abandon volontaire, vers la Chine communiste.

La Ligue signale une fois de plus les dangers que font courir à la paix les conceptions américaines en Extrême-Orient et l'existence de gouvernements qui tirent leur seule force de l'aide étrangère et ne puisent leur autorité d'aucune volonté populaire : le gouvernement Diem dans le Sud-Viet-Nam, le gouvernement Tchan-Kai-Chek à Formose, le gouvernement Singmann-Rhee en Corée du Sud.

Elle proclame que le pacte de Manille, loin de favoriser la paix en Extrême-Orient, risque au contraire d'instaurer dans cette partie du monde une politique de force, génératrice de tension et de guerre, de même que la politique de force en Europe ne travaille pas en faveur de la paix.

Elle demande au Gouvernement français de rester fidèle aux engagements solennels que la France a pris à Genève, d'en respecter à la fois la lettre et l'esprit, certaine que cette fidélité est le plus sûr moyen et le plus efficace de maintenir et de consolider l'influence de notre culture, de notre civilisation, de notre langue en Extrême-Orient, et, en définitive, d'y sauvegarder nos intérêts légitimes.

Elle est certaine que cette politique de compréhension et de tolérance est la seule qui établira la paix en Extrême-Orient et donnera notamment au peuple Viet-Namien unifié, avec les possibilités de restauration et de développement économique et culturel, sa véritable indépendance.

EUROPE CENTRALE

La Ligue rappelle qu'elle a toujours été hostile à tout réarmement de l'Allemagne dans lequel elle voyait et persiste à voir un danger pour la France, pour la démocratie et pour la paix, en ce sens qu'il consacre la division de l'Allemagne en deux tronçons incorporés, provisoirement et respectivement, dans le bloc atlantique et dans le bloc soviétique, mais dont la fidélité à l'un ou à l'autre de ces blocs ne peut qu'être subordonnée à la volonté d'unité qui, pour tout patriote allemand, qu'il soit de l'Est ou de l'Ouest, prime toute autre considération politique.

La Ligue a toujours pensé qu'il eût été préférable de réaliser ce rêve légitime des Allemands en donnant à leur pays désarmé la garantie des peuples de l'Europe occidentale, de la Russie et des États-Unis et en exigeant de lui la reconnaissance de ses frontières actuelles, aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest.

La Ligue n'ignore pas sous quelles pressions étrangères le Parlement s'est résigné au réarmement de l'Allemagne. Elle ne méconnaît pas le tragique d'une option parlementaire compromise par les lourdes fautes de gouvernements qui, en multipliant, de 1950 à juin 1954, les capitulations et les attermoissements, avaient jeté le discrédit sur la politique française. Elle n'en mesure pas moins les dangers persistants de ce réarmement désormais décidé, mais non encore accompli. Sans s'attarder en vains regrets verbaux, la Ligue déplore que les propositions officieuses rapportées de Varsovie par MM. Lebon, Debu-Bredel, Bokanowski et Villon, qui comportaient le retrait des troupes d'occupation en Allemagne et le retrait des divisions russes « au-delà de la frontière orientale de Pologne », avec l'acceptation d'élections démocratiques dans les deux Allemagne ainsi libérées « (comme M. Anthony Eden l'avait lui-même proposé) » aient été transmises par l'Agence France-Presse mutilées des deux membres de phrases soulignés. Elle ne déplore pas moins que le Gouvernement n'en ait pas immédiatement demandé confirmation « officielle » par voie diplomatique en vue d'engager aussitôt une négociation.

Dans l'état actuel des choses, la Ligue estime que la tâche immédiate pour le salut de la démocratie et de la paix doit tendre :

1° à réduire les périls du réarmement allemand en le contenant par un contrôle réel au moins dans les limites d'effectifs et d'armements définies par les Accords de Paris, et d'éviter tout incident de frontière, en se gardant de mettre des troupes allemandes sous uniforme occidental en contact avec des troupes allemandes sous uniformes oriental.

2° à engager de bonne foi des pourparlers entre les blocs de l'Ouest et de l'Est en vue de mettre fin à la guerre froide et à les mener, sans condition préalable, dans la volonté d'aboutir par des concessions réciproques.

Ces pourparlers doivent avoir pour but primordial la réunification de l'Allemagne et le droit pour celle-ci de se donner, par des élections libres et démocratiques, le gouvernement de son choix. Ils doivent confirmer la reconnaissance des frontières actuelles de l'Allemagne réunifiée.

Ils doivent avoir comme but ultime l'accord de tous les Alliés d'hier pour activer et réaliser le désarmement général, contrôlé et simultané, de nature à suspendre et à faire abandonner le réarmement allemand. Sans un tel désarmement, la menace de guerre restera toujours suspendue sur le monde.

Comme étape indispensable dans cette voie, la France doit demander l'arrêt de toute fabrication et de toute explosion d'armes atomiques, la déclaration et le contrôle de tous les stocks existants et, en définitive, la récupération des matières premières immobilisées dans ces engins en vue de leur utilisation à des buts pacifiques.

La Ligue tient dès maintenant à s'élever contre les fabrications en France d'engins atomiques, tout d'abord par principe, mais aussi parce que cet effort ne donnerait qu'un résultat dérisoire et par conséquent une puissance illusoire, tout en ralentissant ou en paralysant l'installation productive d'usines pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

Elle proclame que notre pays conservera le droit de parler avec autorité dans les conférences internationales, même à des partenaires qui auraient l'outrecuidance ou le cynisme de faire peser dans les discussions le poids du stock plus ou moins imposant de leur engins de mort, si nos représentants savent faire valoir les règles du droit et de la justice et proclamer fermement la volonté de paix et d'indépendance du peuple français.

*
*
*

La Ligue n'ignore pas que le désarmement, condition d'une paix durable, est lui-même conditionné par la renaissance de la confiance entre les gouvernements comme entre les peuples. Or, la méfiance universelle, cause profonde de l'antagonisme entre les blocs et, dans chaque bloc, d'une surveillance jalouse des alliés par leurs alliés, ne se dissipera que par le règlement amiable des principaux litiges et par l'établissement de relations normales entre les peuples.

La Ligue estime, en conséquence, que les négociations diplomatiques pour le règlement des grands litiges doivent être menées de pair avec la recherche d'un accord de désarmement. Elle demande à la France de faire preuve d'initiative dans cette voie.

Elle n'estime pas moins nécessaire l'ouverture de toutes les frontières aux échanges économiques et culturels, nouant entre les peuples, malgré la diversité des régimes, des liens d'estime commune et d'intérêts communs.

Elle demande enfin, avec insistance que les sources d'énergie nouvelles, aujourd'hui employées à la fabrication d'armes de plus en plus monstrueuses, ne servent plus qu'au relèvement du niveau de vie de tous les peuples, à commencer par les plus dénués du nécessaire. Ainsi, les progrès de la science, au lieu de préparer la destruction de l'humanité, donneront à tout être humain, avec la sécurité matérielle, le sentiment de sa dignité d'homme et l'assurance de vivre en paix.

*
*
*

Telle est la tâche que le Congrès assigne, non seulement à la Ligue, à toutes ses sections et à tous ses membres, mais à tous ceux, en France et hors de France, pour qui la paix est la condition primordiale de l'exercice des Droits de l'Homme.

Cette tâche est assez pressante pour rassembler, dans un effort commun, les hommes et les femmes de toute origine et de toutes croyances. Elle est assez haute pour leur donner la fierté de savoir qu'en construisant présentement la paix, ils assurent la durée des générations à venir.

(Adoptée à l'unanimité, moins 6 abstentions.)

Vœux

I

Tribunaux administratifs.

Considérant que la transformation récente des Conseils de Préfecture interdépartementaux en Tribunaux administratifs, dont la compétence a été élargie, ne prévoit aucune disposition assurant l'indépendance absolue de ces tribunaux et de leurs membres à l'égard du ministère de l'intérieur,

Le Congrès demande que les tribunaux administratifs et leurs membres relèvent désormais du ministère de la Justice à l'instar du Conseil d'Etat, plus haute juridiction administrative.

II

Fonctionnaires frappés par Vichy.

Le Congrès demande que les fonctionnaires frappés par Vichy jouissent, quant à leur réintégration dans leur poste, des mêmes avantages que les fonctionnaires frappés en raison de leur attitude pendant l'occupation et réintégrés en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat.

III

Amnistie des condamnés malgaches.

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme, ému par la longue détention des condamnés malgaches et soucieux du maintien du prestige français à Madagascar, demande au Comité Central de renouveler ses démarches en faveur de l'amnistie de ces condamnés et de la libération, en attendant que soit votée la loi, de ceux qui sont âgés ou malades.

Vie intérieure de la Ligue

I

LES RAPPORTS

1° Le rapport moral est adopté à l'unanimité moins 2 mandats « contre » et 1 abstention.

2° Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

3° Le projet de budget pour 1956 est adopté à l'unanimité moins 6 mandats « contre » et 1 abstention, la part de la cotisation revenant à la Trésorerie générale restant fixée à 450 francs.

II

COMMISSION DE CONTROLE

Sont réélus membres de la Commission de Contrôle : Mme DANON (Paris-10°), MM. GOLDSCHILD (Paris-6°), GUIBERT (Blanc-Mesnil), LACHAPELLE (Paris-15°), Maurice MARCHAND (Versailles).

III

LIEU ET DATE DU PROCHAIN CONGRÈS

Le Congrès national aura lieu, en 1956, à Rouen (Seine-Maritime), à une date qui sera fixée ultérieurement.

Renouvellement du Comité Central⁽¹⁾

MEMBRES RÉSIDANTS

Mmes Lucie AUBRAC
G. CHAPELAIN
Odette MERLAT
Gilberte PIERRE-BROSSOLETTE
MM. René BARTHES
Georges BORIS
Pierre COUTEAU
Jacques DANON
J. DEJONKÈRE
Georges GOMBAULT
Léo HAMON
Jacques KAYSER
Émile KAHN
Emile LABEYRIE

MM. Ernest LABROUSSE
LAURIOL
Etienne NOUVEAU
Louis PANSARD
Pierre PARAF
J. PAUL-BONCOUR
Roger PINTO
J. RIÈS
Paul RIVET
Docteur SEGELLE
Général TUBERT
Alexis ZOUSMANN

MEMBRES NON RÉSIDANTS

MM. André BERNARD (Groupe I)
Georges CERF (Groupe II)
A. VALLÉE (Groupe III)
Henri CHAUBET (Groupe VI)

MM. Paul FONTAN (Groupe VII)
Michel DUCOURTIEUX (Groupe VIII)
André GIEN (Groupe VIII)
Pierre LAVASTRE (Groupe IX)

MEMBRES HONORAIRES

MM. René CASSIN et Francis PERRIN

(1) Tiers renouvelable en 1954 et tiers renouvelable en 1955.

Physionomie du congrès

Notre confrère « Nice-Matin » a donné du Congrès et des manifestations qui l'ont accompagné, un compte rendu dont la fidélité mérite nos félicitations.

Nous pensons être agréables aux Ligeurs et notamment à ceux qui n'ont pu participer à ces journées magnifiques en reproduisant ici la plus grande partie de ce compte rendu.

Ainsi que nous l'avons annoncé, le Congrès national de la Ligue Française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen tient ses assises à Nice du 8 au 12 avril.

Fondée pour protester contre l'arbitraire de l'« Affaire » Dreyfus, la Ligue est devenue un organisme international du droit, de la justice, de la fraternité combattant pour la sauvegarde de la dignité humaine : en son sein, il n'y a que des citoyens et des citoyennes sans aucune distinction de race, de religion ou d'opinion.

Ainsi que l'écrit M. Emile Kahn, Président de la Ligue Française, « elle n'est ni un cénacle, ni un parti. Indépendante des partis, des gouvernements, des personnes, elle n'agit ni par ordre, ni par faveur, même pour les siens. Elle a compté dans ses rangs un Patinlevé, un Herriot, un Léon Blum. Sa tâche essentielle depuis l'origine est la défense des victimes de l'injustice et de l'arbitraire qui, même sous les meilleurs gouvernements, resteraient sans elle opprimées et désespérées. Mais

l'injustice et l'arbitraire ont leurs sources dans les lois mauvaises, dans les mauvaises mœurs publiques, dans les systèmes et les pratiques politiques comme dans les crises de tension internationale, déchaînant la mutilation contagieuse des droits de l'Homme. Voilà pourquoi la Ligue s'inquiète des formes de pouvoir, de la paix et de la guerre froide ou effective. C'est ainsi que, depuis l'origine et par la volonté de ses fondateurs, à son action juridique s'ajoute inégalement son action politique. »

C'est pour défendre les principes énoncés dans les Déclarations des Droits de l'Homme de 1789 et de 1793 que l'article III des statuts de la Ligue déclare :

« La Ligue intervient chaque fois qu'une injustice, un acte arbitraire, un abus de pouvoir ou une illégalité lui sont signalés au détriment des individus, des collectivités et des peuples. Ses moyens d'action sont l'appel à la conscience publique, les interventions auprès des pouvoirs publics, les pétitions aux Chambres, les publications, les réunions et les manifestations. Conformément-

ment aux principes qu'elle représente, la Ligue s'interdit rigoureusement d'intervenir entre les plaideurs, dans tout litige qui ne concerne que des intérêts privés. »

Elle défend donc le citoyen contre les abus de l'autorité, de la puissance publique.

Réunion de la Fédération Internationale.

Dans la journée de vendredi, c'est la Fédération internationale de la Ligue qui s'est réunie dans le local où se déroule le Congrès, au Lycée de garçons, avenue Félix-Faure. Le Président M. Paul-Boncour s'était excusé de ne pouvoir se déplacer et il était remplacé par M. José Ballester y Gozalvo, docteur en droit, professeur de philosophie à l'Ecole normale de Madrid, en exil à Paris depuis la prise de pouvoir de Franco. Outre les délégués français s'y trouvaient des délégués du Luxembourg, de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Espagne Républicaine.

Les travaux de la Fédération, qui appartient à l'O.N.U. comme organisation non gouvernementale, envisageaient les réformes à apporter à la charte de l'O.N.U., réformes pour lesquelles son avis avait été sollicité. On y a remarqué notamment les interventions de M. Ballester y Gozalvo et du rapporteur M^e Boissarie, ancien procureur général, avocat à la Cour, membre du Comité Central. Diverses motions ont été soumises aux délégués et approuvées.

Le soir, à 21 heures, dans le même local se tenait une réunion publique, prélude au Congrès national cette fois. Elle était présidée par M. Emile Kahn, ayant à ses côtés le commandant de Poll, Président de la Fédération des A.-M., assisté du Vice-Président M^e Seligmann. Parmi une centaine de délégués on notait en dehors des personnes déjà citées, M^{me} Suzanne Collette-Kahn, agrégée de l'Université, Vice-Présidente de la Ligue, Secrétaire générale de la Fédération internationale ; M. Léo Hamon, membre du Conseil de la République ; M^e René Georges-Etienne, avocat à la Cour, M^e Gueffier, avocat à la Roche-sur-Yon, membres du Comité Central. Enfin, des auditeurs publics étaient venus entendre, approuver et applaudir les orateurs dont on peut dire qu'avec courage ils nous ont donné non la minute, mais trois heures de vérité.

La grande pitié du monde.

M^{me} Suzanne Collette-Kahn évoqua le grand espoir créé il y a dix ans par la signature de la Charte des

Hier à 18 heures s'est terminé, au lycée de garçons, avenue Félix-Faure, le Congrès national de la Ligue Française pour les Droits de l'Homme et du Citoyen. Durant trois jours, une centaine de délégués, venus de toutes les régions de France, réunis autour de leur Président, M. Emile Kahn, ont œuvré magnifiquement, développant les questions primordiales qui, à notre époque, posent de graves problèmes : laïcité, situation internationale, réforme de la justice pénale.

Il a plu à M. Kahn de noter en conclusion que ce Congrès de Nice avait été l'un des plus beaux que la Ligue ait tenus : il s'est réjoui de l'accord quasi unanime qui avait accueilli les diverses résolutions. La Ligue continuera avec courage sa lourde tâche, car elle demeure « ce qu'il y a de plus pur et de plus sûr ».

Le matin, après adoption du rapport financier, M^e Georges-Etienne, avocat à la Cour, Vice-Président de la Ligue, a fait son rapport, qui fut qualifié de remarquable, sur la réforme de la justice pénale. Débat qui, depuis quelque temps surtout, est très agité et dont on ressent la nécessité.

Six orateurs intervinrent : M^e Lenoble, avocat à la Cour, M^e Vallin (Rhône), M. Aillonneau (Angers), M. La-

Nations Unies à San-Francisco, puis par la signature, le 10 décembre 1948 à Paris, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Un douloureux pèlerinage à travers le monde déchiré, torturé, nous permet de mesurer l'abîme qui nous sépare à présent de ces nobles aspirations.

M^e Boissarie, précis, le timbre clair, traita avec une compétence très prenante la réforme de la justice, tant en France que sur le plan international. Quant à M. Léo Hamon, qui a voté non aux accords de Paris, il développa de façon séduisante la politique internationale telle qu'il la conçoit : la coexistence pacifique, le désarmement sous contrôle international effectif, la négociation avec l'Est, le rôle que la France pourrait jouer en sauvegardant l'indépendance et la personnalité de sa politique ; les droits de la France sont inseparables des droits de la paix, conclut l'orateur.

La réception à la villa Masséna.

Les travaux de la Ligue Française ont eu trait durant la journée d'hier à la laïcité. L'après-midi, à 18 h 30, les congressistes étaient reçus par la municipalité dans le cadre somptueux de la Villa Masséna. Ils y étaient accueillis par l'amabilité de M. Blanc, la grâce des hôtes de Nice, le charme d'une décoration florale, dont les dames purent emporter quelques souvenirs parfumés.

Devant la grande table, M. le doyen Jean Lépine, représentant M. Jean Médecin, député-maire de Nice, ne fit que recevoir de vieux amis, puisqu'il rappela avec émotion que, dès le printemps de 1898, il avait été un des premiers inscrits à la Ligue Française des Droits de l'Homme. Entouré de M. Bosio, conseiller général adjoint au maire, et de M. Cardon, conseiller municipal, M. Jean Lépine laissa parler son cœur : évocation de vieux souvenirs ; plaisir de voir « ceux qui, luttant pour une belle cause, sont placés du côté noble de la barrière ; satisfaction de penser que notre belle ville, carrefour de l'univers, peut cacher parfois sous des aspects légers la solidité d'une capitale de la pensée, où l'on peut ressentir en se recueillant sur la tombe de Gambetta toutes les aspirations de la paix, de la beauté et de la fraternité des peuples. »

A cette allocution, M. Emile Kahn répliqua en compagnie, se souvenant du passé, retrouvant l'orateur qu'il admira autrefois dans l'autres réunions, touché de l'hospitalité offerte...

(Nice-Matin, 10 avril 1955.)

chapelle, M^{me} Trégaro, M. André Bernard, qui présentèrent diverses observations. Nous ne pouvons mieux faire que donner *in extenso* la résolution qui, à 17 h 15, était adoptée à l'unanimité. Elle pose les bases solides d'une réforme trop longtemps attendue et qui devra entrer dans la pratique (1).

Après l'adoption à l'unanimité de cette résolution, une série de vœux fut présentée par M. Georges Gombault et fit l'objet de diverses discussions. La commission de contrôle, qui devait être réélue, a vu reconduire dans leurs fonctions les membres qui la composaient. A l'unanimité fut adoptée une proposition de la Fédération de la Seine, marquant la solidarité de la Ligue à l'égard de nos amis belges qui, en ce moment, mènent une lutte soutenue pour sauvegarder la laïcité.

L'ordre du jour étant épuisé, c'est alors que M. Emile Kahn prit la parole, remerciant les organisateurs et les participants du Congrès, œuvre utile et féconde menée par des hommes de bonne volonté, des citoyens épris de dignité humaine.

(Nice-Matin, 12 avril 1955.)

(1) Voir résolution page 43.

NÉCROLOGIE

La Ligue des Droits de l'Homme vient d'être durement frappée par la disparition du professeur Fritz Heimann, président de la Section de Bâle, décédé le 3 mai dernier à l'âge de soixante-seize ans.

Avec Fritz Heimann disparaît un défenseur du Droit dont le courage et le dévouement ne connaissent pas de limites, dès qu'il s'agissait de faire rendre justice à une victime de l'arbitraire. Il a notamment soutenu vis-à-vis des autorités de son propre pays les antifascistes et les républicains espagnols qui avaient cherché asile en Suisse. La rigueur de ses principes s'associait à une finesse et une bonhomie souriantes qui lui gagnaient tous les cœurs.

Les démocrates de tout pays garderont pieusement la mémoire de ce citoyen dont l'action honore la cité bâloise, la République helvétique et nos Ligues.

Un communiqué de la Ligue

Une campagne insistante auprès de la presse française et des membres du Parlement français au sujet de la disparition du docteur Trouchnovitch met en cause la Ligue des Droits de l'Homme.

Le Secrétariat de la Ligue déclare :

1° Qu'une lettre prétendument adressée à la Ligue par les organisateurs de cette campagne n'a jamais été reçue par elle ;

2° Que des enlèvements par surprise se sont multipliés à Berlin, que, parmi les personnes ainsi capturées, les unes ont disparu sans laisser de traces, les autres se sont révélées détenues en territoire soviétique, et que la Ligue des Droits de l'Homme n'a pas cessé de s'élever contre ces violations scandaleuses du Droit ;

3° Que la disparition déjà ancienne du docteur Trouchnovitch est un fait, mais que les conditions dans lesquelles elle s'est produite sont apparues après une enquête sur place si obscures et si troublantes que la Ligue n'a pas cru devoir intervenir. Elle s'étonne qu'en négligeant les cas indéniables, on tente de fixer l'attention publique, après de longs mois écoulés, sur l'attentat le moins prouvé.

(25 avril 1955.)

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

(Assemblée générale, 8 Avril 1955 à Nice)

Message du Président Paul-Boncour

Paris, le 31 mars.

Mes chers Collègues,

A mon très vif regret, il ne me sera pas possible de me rendre à Nice à la date où siégeront l'Assemblée générale de notre Fédération internationale et le Congrès de la Ligue française des Droits de l'Homme.

D'impérieuses raisons de famille m'obligent, en effet, à me rendre, dès les premiers jours d'avril, à ma résidence du Loir-et-Cher, d'où je ne pourrai repartir qu'après Pâques.

Je vous prie d'excuser mon absence, que je suis le premier à déplorer.

Permettez-moi de saluer de loin ceux d'entre vous qui vous êtes rendus à Nice pour affirmer votre volonté de défendre les droits de la personne humaine — aujourd'hui méconnus, hélas! — en tant de régions du globe, et pour affirmer votre solidarité fraternelle avec toutes les victimes de l'oppression et de l'arbitraire : qu'il s'agisse de peuples ou d'individus.

Je salue tout particulièrement celles de nos Ligues des Droits de l'Homme dont les délégués n'eussent pas manqué de siéger parmi vous aujourd'hui, si le régime politique de leur pays ne les obligeait à mener une action plus ou moins clandestine, et ne restreignait leurs possibilités de libre circulation. Je salue aussi, s'ils existent encore quelque part, les survivants des Ligues nationales d'avant-guerre, qui donnaient à notre Fédération internationale des Droits de l'Homme un caractère si vaste, si varié et si vivant, et qui sont aujourd'hui, hélas! interdites dans leurs pays respectifs : Ligues roumaine, polonaise, tchèque, bulgare, yougoslave, qui, jusqu'à présent, n'ont pas pu se reconstituer, même en exil.

Les conditions dans lesquelles nous luttons pour défendre la Liberté et la Justice sont devenues à tous égards infiniment plus difficiles qu'avant la guerre. Ce n'est pas le moindre paradoxe de notre temps que le contraste douloureux qui nous est offert chaque jour entre les principes solennellement proclamés dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme — principes dont nous nous réclamons — et leur violation sans cesse répétée et multipliée.

Devons-nous trouver dans cette amère constatation motif à découragement? Aucunement. Elle doit, au contraire, nous faire prendre plus nettement conscience de l'impérieuse nécessité d'un groupement comme le nôtre : assumant, d'une part, auprès des Nations Unies, en sa qualité d'Organisation non gouvernementale accréditée, le rôle d'un procureur, et d'autre part, auprès de nos peuples respectifs, celui d'éveilleur de la conscience publique.

Cette double tâche qui est la nôtre suppose que les Nations Unies organisent sur le plan universel qui est le leur une défense des Droits de l'Homme vraiment efficace, et que les plaintes en violation de ces droits (formulées par une Organisation accréditée auprès d'elles, comme nous le sommes), sont effectivement entendues et suivies. Cela exige que les Nations Unies se réforment elles-mêmes et achèvent enfin les pactes d'application contractuels de la Déclaration universelle.

Cela suppose, d'autre part, qu'en dépit des temps difficiles, nous multiplions nos efforts pour créer ou pour ranimer dans tous les pays des Ligues de défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, qui soient autant de centres de ralliement des démocrates de toutes nuances, des écoles d'esprit civique et des organismes de combat pour les idées.

Notre mission essentielle est, pour chacune de nos Ligues — ne l'oublions jamais — de veiller jalousement au respect des Droits de l'Homme dans son propre pays, de n'en laisser passer aucune violation sans protester et sans intervenir auprès des pouvoirs publics, afin d'obtenir les mesures propres à mieux garantir ces droits.

Enfin, pour le succès même de notre action, c'est à l'opinion publique que nous devons nous adresser inlassablement : pour l'avertir, pour l'éveiller, pour l'alerter.

A la déformation trop fréquente de réalités gênantes pour les gouvernements — ou parfois pour les partis politiques — il nous faut opposer sans cesse la rude et saine vérité, obtenir de l'opinion publique qu'elle l'exige de ses gouvernants et qu'elle ne se résigne jamais ni aux mensonges officiels, ni à la servitude.

En souhaitant l'heureux déroulement de vos travaux, je vous adresse, mes chers Collègues, mes vœux les plus chaleureux pour la prospérité et le succès des Ligues que vous représentez.

Le Président de la Fédération internationale
des Droits de l'Homme,
J. PAUL-BONCOUR.

II

POUR UNE RÉFORME DE L' O.N.U.

Réunie en Assemblée générale à Nice, le 8 avril dernier, la Fédération internationale des Droits de l'Homme avait inscrit à son ordre du jour l'étude d'une révision éventuelle de la Charte de San Francisco.

Sur le rapport présenté au nom de la Ligue française des Droits de l'Homme, par M. André Boisserie, membre de son Comité central, ancien Procureur général, avocat à la Cour d'Appel de Paris : — rapport confirmé et complété, notamment par la contribution des Ligues allemande, espagnole, luxembourgeoise et portugaise,

L'Assemblée générale a adopté à l'unanimité les conclusions suivantes :

En ce qui concerne l'Organisation des Nations-Unies, l'expérience de ces dix dernières années a fait apparaître à la fois des défauts de structure et des défauts de fonctionnement.

La Fédération internationale des Droits de l'Homme a constaté qu'un remaniement de la structure de l'O. N. U. soulevait des problèmes de caractère essentiellement politique, dont la conjoncture internationale présente rendait la solution extrêmement difficile dans l'immédiat et peut-être même dangereuse pour l'existence des Nations Unies.

Elle a donc décidé de remettre à un Congrès ultérieur l'étude de ces réformes de structure : en particulier celle qui concerne le droit de veto au Conseil de Sécurité.

Par contre, elle a jugé possible et souhaitable qu'il fût remédié sans tarder aux défauts et défaillances apparus dans le fonctionnement pratique de l'Organisation des Nations-Unies.

Elle apporte, à cet égard, les suggestions que voici.

1° Il y a lieu de revêtir l'O. N. U. de l'autorité morale incontestable que — malheureusement — elle n'a pas.

Cette autorité doit s'incarner en premier lieu dans la personne du Secrétaire général. A cet effet, celui-ci devrait être choisi parmi les personnalités internationales de tout premier plan, et être mis en mesure d'assurer son entière indépendance personnelle : symbole de l'indépendance totale que l'O. N. U. doit garder à l'égard de tous les États membres.

En vue de sauvegarder cette indépendance — et aussi pour des raisons de commodité pratique — le siège des Nations Unies devrait être transféré en territoire neutre. La ville de Genève, qui bénéficie des installations de l'ancienne Société des Nations, paraît naturellement désignée comme capitale de l'O. N. U.

2° Devraient être admis au sein des Nations-Unies tous les États capables d'assumer les obligations inscrites dans la Charte de San Francisco ainsi que dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

Toutefois, les États candidats devraient avoir à faire la preuve de leur capacité ; et, de son côté, l'Organisation des Nations-Unies devrait exercer un contrôle périodique sur l'application pratique faite par les États membres des principes auxquels ils ont souscrit.

La grande désillusion des peuples, et leur désaffection grandissante à l'égard de l'O. N. U. résultent du contraste criant entre les proclamations de principe sur la Paix nécessaire, sur le respect dû à la personne humaine, et la nouvelle course aux armements, ainsi que les atteintes multipliées aux droits fondamentaux des individus et des peuples.

Il est donc indispensable qu'aboutissent les négociations sur le désarmement et que s'accomplisse au plus tôt la mise en œuvre des Pactes élaborés par la Commission des Droits de l'Homme, en application de la Déclaration universelle de 1948. Il faut que soit institué un **Comité permanent des Droits de l'Homme**, habilité à recevoir les pétitions, plaintes et requêtes à lui adressées par des groupements dûment qualifiés, et à émettre des recommandations : voire même à prononcer des sanctions.

3° Il apparaît hautement désirable que soit réduit et simplifié un appareil bureaucratique qui, par son énormité, est devenu pour l'O. N. U. un facteur de paralysie au lieu d'en être le moteur.

4° Le profond désir des peuples est de pouvoir faire entendre leur voix aux Nations-Unies et d'y être représentés autrement que par leurs seuls gouvernements. Le système actuel de représentation favorise abusivement les États à régime dictatorial dont les attitudes et les actes sont parfois contraires à la volonté profonde de leurs ressortissants.

Sans attendre la création — qui s'imposera tôt ou tard — d'une assemblée législative émanant directement des peuples, les États membres devraient être tenus dès à présent de comprendre dans leur délégation à l'O. N. U. des membres de leur Parlement national **élus par leurs collègues**, ainsi que des responsables de syndicats et des grandes associations culturelles les plus représentatives de leur pays.

Tout délégué aux Nations-Unies, régulièrement mandaté par son gouvernement ou par l'une des Organisations non gouvernementales accréditées, doit avoir librement accès au pays dans lequel l'O. N. U. a son siège, sans qu'un refus de visa puisse lui être opposé.

A charge pour le pays qui abrite les Nations-Unies de demander le rappel, par son pays d'origine, de tout délégué ayant commis sur le territoire dont il est l'hôte temporaire, des actes délictueux nettement établis.

L'indépendance des fonctionnaires internationaux doit être garantie vis-à-vis de tous les gouvernements, **y compris le leur** ; ils ne sauraient en aucun cas, même rétrospectivement — c'est-à-dire après la cessation de leurs fonctions — être inquiétés pour des attitudes prises ou des actes accomplis dans l'exercice de leur mandat international.

L'Assemblée générale de la Fédération internationale a demandé avec insistance que soient rapportées les mesures qui ont déjà frappé certains d'entre eux, — condamnés en violation de la Charte de San Francisco.

5° Cette Assemblée a en outre souligné la nécessité de préciser le statut des **Organisations non gouvernementales** très insuffisamment défini par l'article 71.

Celui-ci ne détermine, en effet, ni les conditions à remplir pour l'admission d'un groupement international au statut consultatif, ni le critérium en vertu duquel il est classé soit dans la catégorie A, soit dans la catégorie B.

Il y aurait lieu également de fixer la procédure suivant laquelle le statut consultatif peut être retiré à une Organisation non gouvernementale. Celle-ci devrait, en tout cas, avoir connaissance des griefs formulés contre elle. Possibilité devrait lui être donnée de présenter sa défense et de faire appel de la mesure d'exclusion prononcée contre elle.

Comme groupements spécialisés, et comme interprètes de l'opinion publique, les Organisations non gouvernementales peuvent et doivent apporter aux Nations-Unies une collaboration précieuse.

Leur compétence devrait être précisée et étendue. Mais, pour que cette compétence puisse être effectivement utilisée au service de l'intérêt général, il apparaît indispensable que ces Organisations non gouvernementales soient mises matériellement en mesure de remplir la mission qui leur est assignée.

Dans l'état présent des choses, seules les Organisations non gouvernementales ayant leur siège à New-York ou à Genève, ou disposant de ressources financières importantes, sont en mesure, d'user du droit qui leur est conféré, de se faire représenter auprès des différentes instances de l'O. N. U.

Or, les groupements les plus riches ne sont pas nécessairement ceux qui jouissent dans les différents pays de la plus haute autorité morale ; ce ne sont pas non plus ceux dont la collaboration avec l'O. N. U. s'avère nécessairement la plus utile et la plus fructueuse.

La Fédération internationale des Droits de l'Homme a donc estimé nécessaire que soit prévu sur le budget général des Nations-Unies un fonds spécial destiné à assurer la juste représentation à l'O. N. U. des Organisations non gouvernementales accréditées — étant bien entendu que l'octroi de subventions destinées à assurer les frais de transport et de séjour des délégués dûment mandatés, ne saurait en aucun cas porter atteinte à l'indépendance de ces délégués.

6° L'Assemblée générale de la Fédération internationale des Droits de l'Homme a tenu enfin à exprimer son très profond regret de la décision prise par la dernière Assemblée générale de l'U. N. E. S. C. O., transformant en délégations gouvernementales les délégations nationales jusque-là composées de représentants libres.

Il lui est apparu que l'U. N. E. S. C. O. risquait ainsi d'être détournée de la noble mission qui lui avait été confiée à l'origine ; celle de représenter et de défendre dans le monde la liberté de pensée et d'expression sous toutes ses formes.

* * *

Profondément attachée à l'idéal qui a présidé à la naissance de l'organisation des Nations Unies et à la Déclaration universelle de 1948, fière d'avoir lutté pour la défense et la propagation de cet idéal, sur le plan international, depuis 1922, et même, par l'intermédiaire de son noyau initial — la Ligue française des Droits de l'Homme — depuis 1898,

La Fédération internationale des Droits de l'Homme exprime l'espoir que les suggestions ci-dessus énoncées, et visant à améliorer dans l'immédiat le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies, retiendront l'attention bienveillante de toutes les autorités et de toutes les instances intéressées.

III

Désarmement

Réunie en Assemblée générale à Nice, le 8 avril 1955,

La Fédération internationale des Droits de l'Homme, que préside M. J. Paul-Boncour,

Rappelant et confirmant ses résolutions antérieures, et notamment celles du 29 avril et du 16 novembre 1954,

Jette un nouveau cri d'alarme devant la folle course aux armements où se sont engagées les grandes Puissances, et qui ne peut avoir d'autre issue qu'une conflagration universelle plus destructrice que toutes celles qu'a enregistrées l'Histoire de l'Humanité.

Demande instamment à l'Organisation des Nations Unies d'interdire toutes nouvelles explosions nucléaires : celles-ci s'étant révélées dangereuses, même à grande distance, pour les populations les moins éloignées du lieu de l'explosion.

Au nom des peuples angoissés, la Fédération internationale des Droits de l'Homme demande qu'il soit mis un terme à la redoutable surenchère à laquelle se livrent des Etats dits civilisés dans la production de bombes de plus en plus destructrices.

Elle réclame des grandes Puissances, qui tiennent en mains la paix du monde, un minimum de bonne volonté réciproque pour que soient menées à bien, dans le plus bref délai possible, les négociations actuellement en cours sous l'égide des Nations Unies, sur la limitation puis la réduction progressive, simultanée et contrôlée de tous les armements existants.

(Adoptée à l'unanimité.)

IV

Défense des Droits de l'Homme

Vivement émue des atteintes multipliées portées aux droits de l'individu et aux libertés publiques par un trop grand nombre d'Etats signataires de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme,

La Fédération internationale des Droits de l'Homme, que préside M. J. Paul-Boncour, réunie en Assemblée générale à Nice, le 8 avril 1955,

Invite les peuples, qui, dans quelque pays que ce soit, attachent du prix à la dignité humaine, à la Liberté et à la Justice, à élever leur protestation solennelle contre toutes les manifestations d'arbitraire et d'oppression dont ils sont les témoins ou les victimes, et à s'associer à ses propres efforts pour qu'il y soit mis fin.

Elle exhorte les Nations Unies à rappeler les Etats défailants, quels qu'ils soient, au respect des principes auxquels ils ont souscrit en signant la Charte de San Francisco et la Déclaration universelle de 1948.

(Adoptée à l'unanimité.)

V

**Télégramme au Président de la commission des Droits de l'Homme
des Nations Unies à Genève**

L'Assemblée générale de la Fédération internationale des Droits de l'Homme, réunie à Nice le 8 avril, salue la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies à l'occasion de l'ouverture de sa nouvelle session.

Elle l'adjure de mener rapidement à bien ses travaux, afin que les innombrables victimes de l'arbitraire, répandues en tous pays, trouvent enfin un recours international et un soutien trop longtemps attendus.

VI

Lettre au Secrétaire Général des Nations Unies

Paris, le 30 avril 1955.

Monsieur le Secrétaire général,

Au cours de son Assemblée générale annuelle, qui s'est tenue à Nice, le 8 avril, la Fédération internationale des Droits de l'Homme (O.N.G.-Statut B), — à laquelle sont affiliées 11 Sections nationales — ne s'est pas contentée d'adopter à l'unanimité les résolutions que nous avons l'honneur de vous communiquer ci-joint.

Examinant la situation qui continue à régner en Espagne franquiste, elle a décidé de vous faire part de l'indignation que cette situation lui inspire.

Force lui a été de constater que Franco continue impunément à faire fi des libertés fondamentales des individus, que l'Espagne est aujourd'hui un pays où aucun droit n'est garanti, où seule fait loi la volonté du « Caudillo », lequel concentre entre ses mains tous les pouvoirs et ne tolère aucune espèce d'opposition, même théorique. La presse y est toujours jugulée, le syndicalisme libre et le droit de grève refusés aux travailleurs. Institution respectée dans tous les pays libres d'Europe et d'Amérique, la Franc-Maçonnerie ne demeure pas seulement interdite en Espagne : de lourdes peines de prison y punissent le seul fait d'y avoir appartenu dans le passé.

La Fédération internationale des Droits de l'Homme s'étonne et regrette qu'après avoir justement et solennellement blâmé Franco, le complice de Mussolini et d'Hitler — qui depuis quinze ans continue à refuser au peuple espagnol la possibilité d'exprimer sa volonté par des élections libres — les Nations Unies lui accordent aujourd'hui le droit de se faire représenter auprès d'elles par un observateur. Elle craint qu'une telle mesure ne soit le prélude de l'admission du régime franquiste au sein des Nations Unies.

Un tel renversement de l'attitude adoptée par l'O.N.U., vis-à-vis du dictateur de l'Espagne n'est en rien justifié par les faits. Il ne peut qu'affaiblir l'autorité morale de l'Organisation internationale, dans laquelle des millions d'hommes et de femmes mettaient leur espoir suprême, en tant que gardienne et défenseur des Droits de l'Homme.

Une telle absoluton, gratuitement accordée à celui qui viole, de façon systématique et permanente, la Charte de San Francisco, ainsi que la déclaration universelle de 1948, ne peut qu'apparaître comme une injure au peuple espagnol souffrant sous un joug implacable, et aux autres dictateurs comme un encouragement à violer à l'envi les principes estimés par tous comme la condition fondamentale du règne de la Paix, de la Liberté et de la Justice dans le monde.

Profondément attachée à l'Organisation des Nations Unies, à laquelle les peuples libérés adhéraient dans l'enthousiasme, il y a dix ans, la Fédération Internationale des Droits de l'Homme s'alarme de voir cette grande et noble institution s'écarter sur ce point de la mission qu'elle s'était elle-même assignée.

Elle vous serait reconnaissante de bien vouloir communiquer aux Etats membres des Nations Unies le présent témoignage de son indignation et de son inquiétude.

Elle se permet d'espérer que cette lettre, ainsi que les résolutions et conclusions adoptées par son Assemblée générale du 8 avril dernier, retiendront toute votre attention personnelle, et elle vous prie, Monsieur le Secrétaire général, d'agréer l'expression de sa très haute considération.

Au nom de l'Assemblée générale de la
Fédération Internationale des Droits de l'Homme,
La Secrétaire générale : S. COLLETTE-KAHN.

Sections !**Demandez les deux nouveaux tracts de la Ligue :****La Ligue défend vos libertés et vos droits**

par Andrée MOSSÉ

Appel de la Ligue aux républicains

par Emile KAHN

Et répandez-les au maximum !

B. MIRKINE-GUETZEVITCH

Boris Mirkine-Guetzévitch, né en Russie, y passa sous le régime tsariste son enfance et sa jeunesse. De fortes études juridiques ne l'empêchaient pas de s'intéresser passionnément aux mouvements rénovateurs des années précédant la chute du tsarisme et d'y prendre part aux côtés des socialistes démocrates. La Révolution de 1917, qui établit la République et abolit les discriminations racistes, fit de lui un représentant du peuple. La seconde Révolution, quelques mois plus tard, proscrivant tout ce qui n'était pas bolcheviste, le contraignit à l'exil, et il vint s'établir en France.

Il y mena une existence prodigieusement laborieuse et productive. Spécialiste du droit constitutionnel, il ne prétendait pas l'enfermer dans l'analyse et l'exégèse des textes, mais l'élargir et le vivifier par la confrontation avec les usages et les mœurs. Il fut ainsi l'un des créateurs en France de la science politique, aujourd'hui enseignée officiellement, et féconde en travaux neufs. Les connaissances qu'elle exige, juridiques, historiques, sociologiques, s'accompagnaient chez lui d'un don très vif de l'observation, d'un jugement pénétrant des hommes et de leurs actes, d'une lucidité et d'une verve dans la parole et dans le style qui donnaient à ses exposés savants une audience étendue au-delà du cercle étroit des spécialistes.

Il ne méprisait pas les textes. Il en a publié beaucoup, depuis ses notices documentaires sur la Tchécoslovaquie, la Pologne, l'Autriche, l'Espagne, l'Union européenne et les annuaires parlementaires de 1931 à 1939, jusqu'à l'ANNUAIRE DES DROITS DE L'HOMME, publié en 1946 sous les auspices de l'O.N.U., et à son grand recueil des CONSTITUTIONS EUROPEENNES, paru en 1951 dans la Bibliothèque de la Science politique créée par lui avec le professeur Marcel Prélot. Mais sa pensée originale s'exprimait dans les introductions substantielles à ces textes et dans toute une suite d'articles et d'ouvrages qui vont des NOUVELLES TENDANCES DU DROIT CONSTITUTIONNEL et de la POLITIQUE EXTERIEURE DE LA RUSSIE AUX XIX^e et XX^e SIECLES à la VIE POLITIQUE DE LA FRANCE SOUS LA III^e REPUBLIQUE et à l'avènement de la IV^e REPUBLIQUE. Il avait fondé avec M. Marcel Prélot et dirigeait en collaboration avec quelques juristes et historiens éminents, la REVUE INTERNATIONALE D'HISTOIRE POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE, qui est l'un des recueils les plus riches en aperçus nouveaux sur la vie publique dans la période contemporaine.

Ce savant, d'une objectivité rigoureuse en ses travaux, était un citoyen. Il s'était inscrit, à Paris, parmi les membres de la Ligue russe des Droits de l'Homme en exil, jusqu'au jour où, naturalisé Français, il entra dans notre Ligue. Exilé une seconde fois en 1940 et réfugié aux Etats-Unis, il y fut des premiers membres de la Ligue internationale des Droits de l'Homme qui ne prétendait alors que suppléer au silence forcé de la vraie Ligue internationale présidée par Victor Basch. Il y resta, malgré le vide creusé par le retour en Europe ou l'exclusion de ses fondateurs les plus fidèles à nos principes, pour y défendre, contre une tendance malheureusement différente, la tradition authentique des Ligues.

Eloigné de France, il demeurait Français. Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences politiques de l'Ecole libre des Hautes Etudes de New-York, il refusait la naturalisation américaine, qui lui eût ouvert des chaires plus retentissantes et des fonctions plus avantageuses. Il écrivait et publiait en français. Il revenait en France avec la joie de l'homme qui retrouve son sol, son milieu, un air plus libre et la source vive de son inspiration. Il avait le grand espoir de s'y établir à nouveau, d'y reprendre son enseignement et de s'y mêler à l'action publique. Son ambition la plus touchante était d'entrer au Comité Central de notre Ligue. Il en partageait les aspirations. Sa mort prématurée, survenue au moment où allait s'ouvrir le Congrès de Nice, nous a privés du concours incomparable d'un des plus intelligents scrutateurs du monde moderne, d'un défenseur ardent de la Liberté et de la Justice, et d'un ami de longue date...

Nouveaux abus dans l'Affaire des "fuites"

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 29 mars 1955, Rappelant qu'il s'est depuis longtemps étonné des singularités de l'instruction judiciaire dans l'affaire dite « des fuites » ;

Considérant que le juge d'instruction civil, mais opérant suivant le Code militaire et sur autorisation du Parquet militaire, vient de procéder à l'arrestation d'un journaliste inculpé en raison de deux articles sur la guerre d'Indochine, parus, l'un le 30 juillet 1953, l'autre le 27 mai 1954 ;

Considérant que ces articles n'avaient été, au moment de leur publication, ni poursuivis ni dénoncés comme divulguant des secrets de la défense nationale, et qu'ils ne sauraient aujourd'hui compromettre des opérations militaires qui ont pris fin il y a dix mois ;

Considérant que l'arrestation de leur auteur, après tant de mois écoulés et alors qu'il n'avait aucunement tenté de se soustraire à la justice, apparaît comme une rigueur arbitraire ;

Considérant qu'une telle rigueur a été épargnée, par contre, à des complices avérés des fuites, c'est-à-dire du crime certain pour la répression duquel l'instruction a été ouverte ;

Considérant que, de surcroît, le juge d'instruction a fait procéder, en l'absence momentanée du journaliste, à la fracture de sa porte et à une perquisition de son appartement ;

Demande l'ouverture d'une enquête sur des agissements aussi contraires à l'équité qu'à la sérénité de la justice ;

Réclame, avec l'ensemble de la presse, la mise en liberté immédiate du journaliste incarcéré et le respect des règles professionnelles qui garantissent aux journalistes la liberté d'informer et à la Nation le droit d'être informée.

La Ligue des Droits de l'Homme souhaite que l'instruction en cours, cessant de se disperser en poursuites sans rapport avec son objet, puisse désormais aboutir au jugement des vrais auteurs et utilisateurs des fuites. Elle veut espérer aussi que le législateur, édifié par de tels abus, se décide enfin à limiter en temps de paix la compétence de la justice militaire aux seules affaires de discipline militaire.

Manifestations ligueuses

La Fédération du Nord a tenu le dimanche 27 mars, à Tourcoing, son Congrès annuel, sous la présidence de MM. *Bavay* et *Frison*, respectivement président de la Section locale et président de la Fédération, en présence de MM. *Debesson* et *Laplace*, maire et premier adjoint de Tourcoing, de M. *Linders*, président de la Fédération des Délégués cantonaux, et de nombreuses personnalités tourquennoises.

Le rapport moral, constatant le renforcement en nombre et en autorité de la Ligue, a été présenté par M. *Houriez*, secrétaire général, et a été adopté à l'unanimité. Même unanimité pour approuver le rapport financier de M. *Forier*, trésorier fédéral.

M. *Saint-Quentin* a présenté un très intéressant rapport sur « Les Jeunes et la vie politique et sociale ». Après discussion, ont été votés par le Congrès unanime cinq importants ordres du jour : sur la participation des jeunes à la vie sociale et politique ; sur la politique internationale ; sur l'Afrique du Nord ; contre l'arbitraire policier ; pour la défense de l'école publique laïque.

Cent quarante congressistes ont participé aux travaux de ce beau Congrès, qui s'est terminé par un banquet de soixante convives. Excellente journée pour la L.D.H.

La Fédération du Rhône a tenu son Congrès annuel à Villefranche. Précédé, le 14 mai, d'une réunion publique présidée par le maire de Villefranche et consacrée essentiellement à la réforme de la justice (M^{me} *Gueugnaud*) et à la défense de la laïcité (M^{me} *La-*

caze), le Congrès a occupé toute la journée du 15. Y assistaient en dehors du Bureau fédéral et des délégués des Sections, MM. *Chouffet*, ancien député, maire de Villefranche, *Emile Kahn*, Président de la Ligue, *Gien*, secrétaire fédéral de Saône-et-Loire, membre du Comité Central, le délégué du Syndicat des instituteurs du Rhône et le représentant de la Libre Pensée. Après les rapports administratifs, présentés par M^{me} *Nemoz*, trésorière, MM. *Lavastre*, Président fédéral, membre du Comité Central, *Vallin*, Président de la Section de Lyon-Centre, et unanimement adoptés, le Congrès a entendu la relation du Congrès de Nice suivie des commentaires du Président de la Ligue, un exposé du docteur *Robin*, inspecteur divisionnaire de la Santé, sur le problème des aliénés, et un rapport de M. *Seramy*, inspecteur de l'enseignement du 1^{er} degré à Mâcon, sur la défense de la laïcité. Une fois de plus, la Fédération du Rhône s'est affirmée unie, active et soucieuse d'apporter aux grands problèmes de notre temps des solutions justes et humaines.

La Section de Reims, assistée de S. *Collette-Kahn*, vice-présidente de la Ligue, a célébré, le dimanche 24 avril, la mémoire de son ancien président, Georges Simon, mort en déportation. Cette cérémonie, coïncidant avec la journée d'hommage national aux déportés, a rassemblé dans le recueillement une assistance nombreuse, parmi laquelle le maire de Reims et ses adjoints, les associations de déportés, de résistants et d'anciens combattants.

Pour les Fonctionnaires Internationaux

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 2 mai 1955,

Rend hommage au Tribunal administratif de Genève qui, par ses jugements du 26 avril, a garanti le droit des fonctionnaires internationaux à la totale indépendance à l'égard de tous Etats, quels qu'ils soient.

La Ligue des Droits de l'Homme s'est toujours élevée contre toute atteinte à cette indépendance, comme à une violation de la Charte des Nations Unies et une prétention des Etats à soumettre les pouvoirs internationaux à leur propre conformisme.

C'est pourquoi elle applaudit à la déclaration solennelle que les dirigeants des organisations internationales ne peuvent « s'associer à la mise en œuvre de la politique gouvernementale d'un quelconque Etat... sans qu'il en résulte un détournement de pouvoir ».

Elle se félicite que, dans un monde trop souvent dominé par la raison d'Etat, la souveraineté du Droit s'affirme par la sentence de juges intègres.

Elle compte que, désormais, les dirigeants des organisations visées se conformeront à cette haute leçon de justice, et que tous les Etats adhérant aux institutions internationales, à commencer par l'O.N.U. et l'U.N.E.S.C.O., renonceront à en faire les instruments de leur politique nationale.

Contre la Censure

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 2 mai 1955, proteste unanimement contre la mesure arbitraire qui frappe le film « Bel-Ami », fidèlement conforme au roman de Maupassant, et interdit par la décision d'un ministre malgré le visa de la Commission officielle de censure cinématographique.

Inquiet des atteintes répétées à la liberté d'expression, aggravées en ce qui concerne le cinéma par la superposition des censures et par la fluctuation inexplicable de leurs rigueurs, le Comité décide de constituer une commission chargée de l'étude de ce problème et d'y appeler en consultation des professionnels qualifiés.

Contre "l'état d'urgence"

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, ému par le danger que le projet de loi instituant « un état d'urgence » pourrait faire courir aux libertés publiques, demande instamment à l'Assemblée Nationale d'assurer la sauvegarde des principes démocratiques.

Ce projet, qui a les défauts d'une loi de circonstance et d'une loi d'exception, a pour objet de donner un statut à l'arbitraire. Ce sont les événements sanglants d'Algérie qui l'ont inspiré. Que certaines mesures soient nécessaires pour préserver des vies humaines dans les départements d'Afrique du Nord, la Ligue des Droits de l'Homme, qui réprovoque la violence et a maintes fois affirmé qu'elle condamne le terrorisme sous toutes ses formes, ne s'oppose pas à une telle action. Mais, soucieuse du respect de la liberté et du droit, elle s'inquiète de voir introduire dans notre législation, à l'occasion d'incidents locaux, une nouvelle forme d'état de siège pour la France entière.

Le projet de loi autorise l'autorité civile à supprimer ou à limiter, dans les régions soumises à l'état d'urgence, le droit de réunion, la liberté de la presse, le droit de séjour ; à assigner la résidence forcée. Cette dernière mesure, si elle était étendue à un grand nombre de personnes, pourrait aboutir à la création de camps d'internement. Le projet dessaisit la justice civile au profit de la juridiction militaire.

Enfin, l'état d'urgence pourrait être déclaré, « soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit en cas d'événements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique ».

Le Comité Central signale à l'attention du législateur la gravité des mesures prévues et le danger de leur application, même en cas de conflits sociaux, en raison du vague des formules qui définissent celle-ci.

Il compte sur les élus républicains :

1° Pour demander au Gouvernement de proposer un autre projet si la nécessité apparaissait de concentrer, en cas de calamité publique, les pouvoirs de l'autorité civile ;

2° Pour repousser toutes dispositions qui porteraient atteinte à la liberté individuelle, à la liberté d'opinion et, d'une manière générale, au droit d'opposition, exercé conformément à la légalité.

(29 mars 1955.)

ALBERT EINSTEIN

Avec Einstein disparaît une partie de la conscience du Monde. Il représentait le triomphe de l'esprit humain dans son effort de compréhension de la réalité matérielle qui nous entoure et dont nous faisons partie, mais il représentait aussi la simple grandeur de l'individu en face de toutes les oppressions.

Malgré l'indépendance relative de la morale et de la science, son génie dans le domaine de la pensée rationnelle paraît intimement lié à l'ardeur et à la qualité de ses convictions sociales.

Apôtre de la liberté de pensée et de la suprématie des droits de l'homme dans la société, pacifiste déjà en opposition déclarée au militarisme prussien lors de la guerre de 1914, il devint le symbole de toutes les valeurs humaines reniées par le fascisme quand il fut chassé d'Allemagne par les persécutions antisémites du nazisme triomphant. Depuis, il n'a cessé d'apporter l'appui de son ardente conviction et de son prestige de grand penseur à la défense de la Justice et de la Paix.

Comprenant dès le début de la seconde guerre mondiale les terribles possibilités apportées par la découverte de la fission de l'uranium, il jugea de son devoir d'en avertir le Président Roosevelt, afin que les démocraties ne risquent pas d'être devancées par l'Allemagne nazie dans la réalisation d'armes atomiques. Mais, conscient de l'effroyable menace que fait peser sur l'humanité le développement de ces armes, il s'est attaché depuis la guerre à faire comprendre aux hommes cette menace et la nécessité de négocier un désarmement contrôlé, seul moyen d'éviter à la longue une catastrophe sans précédent.

La Ligue des Droits de l'Homme se doit d'honorer la mémoire d'un homme qui, tout en étant l'un des plus extraordinaires génies de tous les temps, a incarné avec simplicité les grands principes qu'elle défend.

Francis PERRIN.

L'AFFAIRE GUINGOUIN

I

Une intervention

A Monsieur le Ministre de la Justice,

Nous avons l'honneur d'appeler votre plus sérieuse attention sur les graves sévices dont M. Georges Guingouin, actuellement en liberté provisoire aurait été l'objet, au cours de sa détention préventive à la prison de Brive, et de vous demander de provoquer l'ouverture d'une information judiciaire.

Nous n'aborderons pas ici le fond même d'une affaire qui n'est pas encore jugée; nous regretterons seulement que, comme il arrive trop souvent, l'arrestation d'un homme honorable, qui offrait toutes les garanties de représentation, ait été ordonnée sur des charges insuffisantes.

Au cours de cette détention, M. Guingouin déclare avoir subi d'inadmissibles violences et c'est sur ces faits qu'il nous paraît indispensable de faire toute la lumière.

M. Guingouin les rapporte dans les termes suivants :

« Le samedi 20 février 1954, et le dimanche 21, je me trouvais dans un état physique anormal; je gisais sur le lit de ma cellule dans un état de torpeur et je garde le vague souvenir du gardien venant me faire prendre des cachets.

« Dans l'après-midi du dimanche 21 février, je notai une légère amélioration. Je me souviens nettement de la visite de l'assistante sociale qui s'étonna de me trouver dans cet état.

« Je ne conserve aucun souvenir de la nuit du dimanche au lundi, ni de la journée du lundi 22.

« Dans la nuit du lundi 22 au mardi 23, j'ai ressenti une douleur aiguë au crâne. A un moment, qui doit se situer vers midi, mardi 23 février, j'avais retrouvé toute ma lucidité, et j'ai vu le gardien chef entrer dans ma cellule avec une matraque, accompagné du gardien Cueille, muni d'un énorme gourdin. Une scène d'une violence sauvage suivit. Les gardiens commencèrent à me frapper, leurs coups visant particulièrement la tête. Après cette lutte, je n'ai plus de souvenirs. »

C'est dans cet état que M. Guingouin fut transféré de la prison de Brive à la prison Saint-Michel, de Toulouse, où il resta du 24 février au 3 mars, sans reprendre conscience et sans, semble-t-il, recevoir aucun soin. Il fut alors transporté à l'hôpital psychiatrique où, convenablement soigné et grâce à sa robuste constitution, il se rétablit peu à peu.

Le 1^{er} mars, trois médecins commis pour « procéder à l'examen tant physique que mental » de M. Guingouin notent dans leur rapport les constatations suivantes :

« Au point de vue somatique, il présentait deux ecchymoses orbitaires cerclant les globes oculaires et des plaies superficielles du nez et des joues ; au niveau du pied gauche, une plaie infectée avec lymphangite, œdème diffus rouge du pied et du tiers inférieur de la jambe ; il restait dans un état nutritif encore satisfaisant bien qu'en voie de dénutrition sous l'effet du refus de nourriture et probablement aussi à cause de la fièvre qui n'avait pu être mesurée en raison de ses réactions. »

Les traces des violences subies étaient donc parfaitement nettes et dans leur quatrième et dernier rapport, les mêmes médecins notent qu'au début de leur observation, l'état de M. Guingouin « inspirait de réelles inquiétudes pour sa vie ».

Ces faits ont été rendus publics. Ils ont indigné et inquiété tous ceux qui en ont été informés. Est-il exact qu'un prévenu, incarcéré dans une prison française, ait été l'objet de violences qui lui aient fait perdre momentanément la raison et qui aient mis ses jours en danger ? Seule une information judiciaire pourra l'établir.

L'émotion causée par cette affaire ne sera apaisée que lorsque, si les faits sont faux, leur inanité aura été démontrée ; si les faits sont exacts, leurs auteurs auront été condamnés.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre...

(5 avril 1955.)

II

Une résolution

Le Comité Central de la « Ligue des Droits de l'Homme », saisi des divers aspects de l'affaire Guingouin, n'a entendu, selon sa tradition, se prononcer qu'après enquête approfondie. Mais, sur les résultats, qu'il considère maintenant acquis, de son examen scrupuleusement objectif, il a le devoir de s'exprimer aujourd'hui publiquement sur les faits, les principes et les circonstances qui marquent cette information.

Sur les faits, il est impossible de ne pas relever l'extraordinaire fragilité des deux seuls témoignages, avançant une prétendue participation de Georges Guingouin à la préméditation du meurtre du 27 novembre 1945. Il suffit de préciser qu'ils émanent, d'une part, d'un simple d'esprit, toujours reconnu tel, et qui s'est aussitôt, d'ailleurs, rétracté ; et, d'autre part, d'un témoin unique, qui, en alléguant l'avoir reconnu huit ans plus tôt parmi douze personnes dans une salle sur un coup d'œil jeté par une lucarne, n'a lancé, le 10 décembre 1953, le nom de Guingouin qu'à sa quatorzième audition, conduite par deux inspecteurs de police qui avaient, en 1943, spécialement pourchassé, pour Vichy, le chef du Maquis limousin.

Le Comité Central retient qu'à côté de tout ce qui récuse un tel dire se dressent tous les témoignages et faits matériels contraires. Il n'oublie pas que la Cour de Cassation est actuellement saisie, sur pourvoi, contre l'arrêt de renvoi en Cour d'Assises. Il en appelle solennellement à la conscience des hauts magistrats et, éventuellement, du jury. Mais il a le droit de dire le caractère exceptionnel à la fois de la légèreté et de l'in vraisemblance des faits.

Sur les principes, le rappel est plus grave encore. Il y a d'abord la loi, deux fois impérative (article 1^{er} de l'ordonnance du 6 juillet 1943, article 20 de la loi du 6 août 1953), légitimant tous actes accomplis du 16 juin 1940 au 1^{er} janvier 1946 par toute personne appartenant à une organisation de Résistance, accomplis à l'occasion d'une action de Résistance.

Il y a, ensuite, les principes de droit, qui, jusqu'à la preuve contraire à la charge de l'action publique, portent présomption de l'innocence de l'accusé ; ce qui, s'ajoutant aux textes spécifiant la légitimité présumée de l'acte, atteint l'inculpation, et, de toute façon, écarte la détention.

Le respect de cette impérative volonté du législateur devrait être particulièrement strict dans une région qui fut soulevée contre l'ennemi et ses complices par l'horreur des 99 pendus de Tulle, du 9 juin 1944, et des 642 brûlés vifs d'Oradour, du 10 juin 1944 ; dont le criminel de guerre responsable, le général S.S. Lammerding, n'est même pas encore extradé.

Enfin la personne de Georges Guingouin, magnifique chef et soldat, dès juillet 1940, de la Résistance Combattante, compagnon de la Libération, impose le respect, tant par le poids des responsabilités militaires et civiles qu'il assume, que par la convergence des attaques à la fois de ses adversaires et de ses anciens partisans qui font la noblesse de sa solitude.

Sur les circonstances de l'information, le Comité Central dénonce l'abominable traitement subi par le détenu.

Georges Guingouin affirme qu'à partir du 22 février 1954 il a été matraqué dans sa cellule à Brive. Il est établi, dès maintenant qu'après son transfert de Brive à Toulouse, un rapport de trois médecins en date du 1^{er} mars a constaté sur lui les plaies infectées les plus graves, et que sa vie se trouvait en un tel danger qu'il dut être admis le 3 mars dans un hôpital psychiatrique de Toulouse.

Le Comité Central demande, à nouveau, une enquête sur ces faits et, s'ils sont reconnus exacts, le châtement exemplaire de leurs auteurs et inspireurs.

Il est décidé à aller jusqu'au bout dans la voie requérant la recherche et la sanction de ce qui, impuni, serait, à ses yeux, pour la Justice, un déshonneur.

(16 mai 1955.)

Devant les troubles d'Indochine

Les événements qui s'aggravent au Sud-Vietnam et qui menacent à la fois la sécurité des populations vietnamienne et française, le respect des accords de Genève et les droits certains de la France, exigent du gouvernement français une action sans équivoque.

La Ligue des Droits de l'Homme rappelle que les accords de Genève, en attribuant à la France un rôle prééminent au Sud-Vietnam, lui ont confié le soin d'y veiller à l'ordre public, d'y garantir les libertés démocratiques et d'y préparer pour 1956 la reconstitution de l'unité vietnamienne. La France, dont les représentants, en signant ces accords, ont souscrit à ces clauses, ne peut pas aujourd'hui se dérober à ses devoirs.

Il ne s'agit pas de choisir entre un empereur fantôme, un chef de gouvernement dictateur et répudié par ses ministres, un comité soi-disant révolutionnaire et des bandes armées au service d'aventuriers corrompus : il s'agit d'assurer au peuple du Vietnam, suivant les engagements pris par la France, le droit aux libertés essentielles et au libre choix de son régime politique.

Il s'agit aussi d'empêcher que, sous prétexte d'anticolonialisme, une puissance étrangère, imposant sa tutelle au Sud-Vietnam, prétende l'ériger en poste avancé de sa propre politique, et d'éviter que, par le refus des élections promises pour 1956, ne reprennent des hostilités susceptibles de déclencher une guerre générale.

Il s'agit enfin de savoir si une alliance conclue entre États souverains tels que les États-Unis et la France impose à l'un la docilité en Europe et confère en même temps à l'autre le droit de se comporter comme un adversaire en Asie.

La Ligue des Droits de l'Homme n'entend pas revenir sur les fautes commises depuis 1946 en Indochine, et qui ont coûté si cher à la France : elle estime que, pour sauver ce qui peut l'être des droits et intérêts de la France en Asie et pour lui rendre sa figure de grande puissance libre et humaine, il n'est que temps pour elle d'affirmer qu'une alliance n'est pas une vassalité et de défendre partout, contre toute visée impérialiste d'où qu'elle vienne, la démocratie et la paix.

(2 mai 1955.)